

Accords multilatéraux

Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international

Faite à Washington, le 26 octobre 1973
Instrument d'adhésion du Canada déposé le 24 janvier 1977 avec la déclaration suivante:

« Le Gouvernement du Canada adhère à la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington, D.C., le 26 octobre 1973, sous réserve de la déclaration suivante:

1. Le Gouvernement du Canada déclare qu'en application de l'article XIV de la Convention, cette dernière s'étendra seulement aux provinces du Manitoba et de Terre-Neuve.
2. Le Gouvernement du Canada déclare, en outre, qu'il soumettra, à un moment ou à un autre après son adhésion, d'autres déclarations en conformité de l'article XIV de la Convention indiquant expressément les provinces additionnelles auxquelles s'étendra la Convention, lorsque ces provinces auront adopté les lois d'exécution nécessaires. »

Amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, 22 juillet 1946

Faits à Genève, le 22 mai 1973
Instrument d'acceptation du Canada déposé le 14 juin 1974
En vigueur, pour le Canada, le 3 février 1977

Accord établissant le Fonds international de développement agricole
Fait à New York, le 20 décembre 1976
Signé par le Canada, le 10 février 1977

Accord entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de l'Espagne et l'Agence internationale de l'Énergie atomique pour l'application de garanties
Fait à Vienne, le 10 février 1977
En vigueur le 10 février 1977

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les Agents diplomatiques
Fait à New York, le 14 décembre 1973
Signé par le Canada, le 26 juin 1974
Instrument de ratification du Canada déposé le 4 août 1976
En vigueur, pour le Canada, le 20 février 1977

Protocole à la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique
Fait à Washington, le 20 décembre 1976
Instrument d'approbation du Canada déposé le 9 mars 1977

Amendements à la Convention portant création de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1948
Adoptée le 14 novembre 1975
Instrument d'acceptation du Canada déposé le 6 avril 1977

Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles
Fait à Genève, le 18 mai 1977

Convention sur les Règles internationales pour prévenir les abordages en mer, 1972
Fait à Londres, le 20 octobre 1972
Instrument d'adhésion du Canada déposé le 7 mars 1975 et accompagné de la déclaration suivante:

« 1. Le Gouvernement du Canada considère que les dispositions de la Règle 10 intitulée Dispositifs de séparation du trafic ne stipulent pas l'utilisation obligatoire des dispositifs adoptés. Il considère, en outre, qu'il est nécessaire d'imposer une organisation du trafic afin d'éviter les abordages et les dommages au milieu marin qui en résultent.

2. Le Gouvernement du Canada note qu'aucune exception n'est prévue aux paragraphes b), c) et h) de la Règle 10 dans le cas des navires en train de pêcher avec des filets, des lignes, des chaluts, des lignes traînantes ou d'autres engins ou des navires en train d'effectuer des opérations spéciales comme les recherches hydrographiques ou océanographiques, la pose ou le relèvement de câbles, de bouées ou de pipelines, et le renflouage et que les exceptions au paragraphe e) de la Règle 10 n'ont pas une extension suffisante pour inclure les navires en train d'effectuer des opérations spéciales. Le Gouvernement du Canada considère qu'il serait difficile de mettre la Règle 10 en application sans prévoir, de façon réaliste, des exceptions dans le cas des navires de pêche et des navires en train d'effectuer des opérations spéciales.

3. En conséquence, le Gouvernement du Canada juge qu'il n'est pas interdit de prévoir l'utilisation obligatoire des dispositifs de séparation du trafic et les exceptions à apporter aux paragraphes b), c), e), et h) de la Règle 10. »

En vigueur le 15 juillet 1977
En vigueur, pour le Canada, le 15 juillet 1977